

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les Etats membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion à établir, tous les six ans, au titre de l'article 13 de ladite directive.

Le plan de gestion et le programme de mesures, qui en fait partie intégrante, constituent les outils principaux de la mise en oeuvre de la directive-cadre sur l'eau. Le plan de gestion définit la stratégie de développement durable dans le domaine de la gestion et de protection des eaux en vue d'atteindre le bon état des eaux tel que défini par ladite directive alors que le programme de mesures définit des mesures et actions concrètes visant à minimiser les pressions s'exerçant sur les différentes masses d'eau. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, le plan de gestion doit être établi pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse.

Dans ce contexte, le projet du troisième plan de gestion et ses différentes annexes, rédigés par l'Administration de la gestion de l'eau, ont été publiés sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 1er mars 2021 et peuvent y être téléchargés (<https://eau.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/04-avril/Consultation-du-public-projet-3e-PdG.html>).

Toute personne intéressée peut, pendant un délai de six mois, émettre des observations écrites à l'égard de ces documents. Les observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 octobre 2021:

- soit auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;
- soit par voie postale directement auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Une copie des observations écrites peut également être transmise par voie postale ou par courriel (dce@eau.etat.lu) à l'Administration de la gestion de l'eau.

Hosingen, le 30 avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

